

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision SEM D n° 2013-023 du 4 juin 2013 portant délégation de signature du directeur
de l'unité opérationnelle ligne 6 au responsable du pôle technique et propreté**

NOR : TRAT1318417S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la ligne 6,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 février 2011 (ND SEM n° 2011-5075) au directeur de la
ligne 6 par le directeur du département SEM,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Xavier LE CACHEUX, responsable du pôle technique et propreté de la
ligne 6, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de la
ligne 6 : les actes relatifs à la mise en œuvre des prescriptions prévues par les articles R. 4511-1 à
R. 4514-10 du code du travail en matière de travaux effectués sur le site de l'établissement ligne 6
par une ou plusieurs entreprises extérieures.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE CACHEUX, responsable du pôle technique et
propreté de la ligne 6, de donner délégation à Mme Carole GUASCH, contrôleur de gestion de la
ligne 6, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la
présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 4 juin 2013.

Le directeur de la ligne 6,
F. LAIZIER